

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-19

Objet : Présentation du rapport annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires du stationnement payant sur voirie.

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Ville de Metz a mis en œuvre la dépenalisation / décentralisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, l'amende de stationnement payant est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public dénommée Forfait de Post-Stationnement (FPS). En cas d'émission d'un FPS à l'encontre d'un véhicule, son propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour former un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la société « Metz Stationnement » qui en assure le traitement.

Depuis le 1er janvier 2026, la SPL Metz Parking est gestionnaire du stationnement payant en voirie et, à ce titre, assure notamment le traitement des RAPO.

L'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que cette société doit établir pour la collectivité un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission.

Ce rapport, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

VU la délibération du conseil municipale N°25-09-25-31 autorisant l'attribution de la concession de service public du stationnement payant sur voirie à la société SPL Metz Parkings,

VU l'obligation pour Metz Stationnement d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe

délibérant de la Ville de Metz de contrôler l'exercice de cette mission,

CONSIDERANT le rapport relatif au RAPO transmis à la Ville de Metz par le délégataire en juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie
--



RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE JANVIER 2025 À DÉCEMBRE 2025

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	2331 / -19% / 3,5%	560 / -24,8% / <1%	1771 / -17% / 2,7%
Délai moyen de traitement en jours	2,4 / -11,2% / -	2,3 / -5,4% / -	2,5 / -13,1% / -
Nombre de décisions explicites	2074 / -17,3% / 3,1%	517 / -21,3% / <1%	1557 / -15,9% / 2,3%
Nombre de décisions implicites	257 / -30,5% / <1%	43 / -51,1% / <1%	214 / -24,1% / <1%
Nombre de RAPO irrecevables	415 / -25,4% / <-%	74 / -41,3% / <1%	341 / -20,7% / <1%
Nombre de RAPO rejetés	1034 / -14% / 1,6%	261 / -10,3% / <1%	773 / -15,2% / 1,2%
Nombre de RAPO admis	882 / -21,2% / 1,3%	225 / -31,4% / <1%	657 / -16,9% / 1%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	4 / +100% / <1%	1 / - / <1%	3 / +50% / <1%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	63 / -30,8% / <1%	1 / <1% / <1%	62 / -31,1% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1297 / -23,1% / 1,9%	314 / -28,6% / <1%	983 / -21,1% / 1,5%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	178 / -26,7% / <1%	14 / +40% / <1%	164 / -29,6% / <1%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	19 / -20,8% / <1%	1 / -66,7% / <1%	18 / -14,3% / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	104 / -35% / <1%	27 / -25% / <1%	77 / -37,9% / <1%
Autres	733 / -4,2% / 1,1%	204 / -20,3% / <1%	529 / +3,9% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	1 / -75% / <1%	0 / -100% / <1%	1 / -50% - <1%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	90 / -14,3% / <1%	15 / -46,4% / <1%	75 / -2,6% / <1%
Le requérant ne produit aucun motif	6 / +50% / <1%	0 / -100% / <1%	6 / +100% / <1%
Le requérant est hors délai	60 / -16,7% / <1%	16 / +166,7% / <1%	44 / -33,3% / <1%
Réponse automatique : Absence de complétude	258 / -30,5% / <1%	43 / -51,7% / <1%	215 / -23,8% / <1%
Autres	0 / - / <1%	0 / - / <1%	0 / - / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO



Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	19 / -29,6% / <1%	5 / -16,7% / <1%	14 / -33,3% / <1%
Le forfait post-stationnement était fondé	1015 / -13,7% / 1,5%	256 / -10,2% / <1%	759 / -14,8% / 1,1%
Autres	0 / - / <1%	0 / - / <1%	0 / - / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation pour RAPO admis

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	495 / -24,9% / <1%	107 / -46% / <1%	388 / -15,8% / <1%
L'utilisateur apporte des éléments probants de la cession de son véhicule	42 / +133,3% / <1%	0 / - / <1%	42 / +133,3% / <1%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2 / -50% / <1%	0 / -100% / <1%	2 / -33,3% / <1%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0 / - / <1%	0 / - / <1%	0 / - / <1%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0 / - / <1%	0 / - / <1%	0 / - / <1%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	129 / -23,7% / <1%	36 / -10% / <1%	93 / -27,9% / <1%
Avis de paiement comportant des erreurs	48 / -36,8% / <1%	14 / -44% / <1%	34 / -33,3% / <1%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1 / - / <1%	0 / - / <1%	1 / - / <1%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	104 / -18,1% / <1%	38 / 0% / <1%	66 / -25,8% / <1%
Autres	61 / -7,6% / <1%	30 / +15,4% / <1%	31 / -22,5% / <1%

Légende : Valeur absolue / Évolution par rapport à l'an passé / Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO